

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'animations de **Cirque Autour**, dont le siège social est à CHABEUIL (26120), au 1295, chemin des Drilles, représenté par Gilles MONTEIL, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du duo déambulatoire « **Les bulles heureuses** » dans le cadre de la programmation du festival Digue Dondaine, le **Samedi 24 mai 2025** dans l'après-midi, Place **Dr Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à Cirque Autour par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1 300€ TTC (Mille trois cent euros)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 mai 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

